

# MODE D'EMPLOI PARENTS

À chaque évènement particulier de la vie du contrat, vous pouvez être accompagné ou orienté en tant que particulier employeur par le Relais d'Assistants Maternels (RAM) de votre arrondissement.

## Pour la recherche des coordonnées :

D'un assistant maternel, les lieux de ressources sont : [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) et [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) ou le RAM de votre arrondissement (sauf Lyon 3 et Lyon 8).

D'un garde à domicile : consulter les sites d'associations de gardes à domicile [www.net-particulier.fr](http://www.net-particulier.fr)

## Le Complément Mode de Garde (versé par la Caf ou la Msa)

Pour l'embauche d'un professionnel de l'accueil à domicile (Assistant Maternel ou Garde d'enfant à domicile), vous pourrez bénéficier d'une allocation du Complément du Libre Choix Mode de Garde de la PAJE, sur conditions de ressources.

La prise en charge des cotisations sociales et salariales est de 100 % pour les assistants maternels et 50 % pour les gardes à domicile.

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

<http://www.pajemploi.urssaf.fr>



## Les démarches administratives

1. Vous pouvez proposer un engagement réciproque en attente de la signature du contrat avec votre salarié (attention aux modalités réglementaires).
2. Vous devez établir un contrat de travail en CDI en double exemplaire. Le CDD est préconisé seulement pour le remplacement du professionnel absent pour arrêt maladie, formation ou congé sans solde. Ces documents sont disponibles sur le site : [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)  
Vous devez vous référer à la convention collective du particulier-employeur pour la garde à domicile sur le site [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) ou à la convention collective des assistants maternels du particulier employeur.
3. Vous devez déclarer l'embauche de votre salarié sur le site de la Caf dès le 1er mois travaillé (ne pas attendre la fin de la période d'essai). La Caf examine votre demande et fait parvenir au centre national Pajemploi les éléments nécessaires à votre immatriculation comme employeur.
4. Une notification d'immatriculation employeur vous sera adressée par Pajemploi. Tous les mois, vous devez déclarer les informations relatives à l'activité et la rémunération de votre salarié. Pajemploi établira un bulletin de salaire dématérialisé accessible pour les deux parties.

**Rappel :** Les assistants maternels et Les gardes à domicile ont un droit d'accès à la formation continue.

### Divers contacts :

Réseau Particulier Emploi, 1-3 Avenue Jules Jusserand Lyon 3ème : Espace regroupant 3 acteurs de l'accueil à domicile. La Fepem, Iperia et Ircem (protection sociale des emplois de la famille). tél : 0825 07 64 64

Fepem : Organisation professionnelle représentant les particuliers employeurs

Iperia : Pour plus de renseignements sur la formation continue

Casamape : Actualité professionnelle et juridique de l'assistant maternel et du parent employeur

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (tél : 39 39) : Service de renseignement administratif qui délivre des informations sur les droits, les obligations et les démarches à accomplir

Inspection du travail : Pour toute question relative au droit du travail. 10 rue du Nord, Villeurbanne  
tél : 04 72 65 58 50

